

Genève, le 20 décembre 2022

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

**AUDIT DE CONFORMITÉ
GESTION DES RISQUES ET DES ALERTES
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA FORMATION ET DE LA JEUNESSE**

À la demande de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, par l'intermédiaire de sa sous-commission « Foyer de Mancy », la Cour des comptes a audité la gestion des risques et des alertes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Plusieurs éléments du dispositif et des processus doivent être améliorés de sorte à mieux asseoir leur fonction d'outils de pilotage. Le département doit par ailleurs adopter une culture interne plus propice à la transmission des alertes. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

Le foyer de Mancy fait partie du dispositif de l'enseignement spécialisé destiné à des élèves présentant des handicaps ou des besoins éducatifs particuliers. À l'automne 2021, la presse s'est fait l'écho de graves dysfonctionnements au sein de ce foyer : enfants maltraités, sur-médication, infrastructures inadaptées, personnel surmené.

La commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a créé une sous-commission « Foyer de Mancy », qui a elle-même sollicité la Cour en mars 2022. Elle l'a chargée d'effectuer une mission portant sur la gestion des risques et des alertes au sein de trois entités du DIP : le secrétariat général (SG), l'office médico-pédagogique (OMP) et l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Ces entités représentent plus de 2'000 collaborateurs. La Cour n'a donc pas axé ses travaux sur le cas particulier du foyer de Mancy.

La **gestion des risques** est une démarche qui consiste à identifier et prévenir les risques qui peuvent surgir dans le cadre des activités d'une entité. Elle constitue un outil de pilotage très important, étroitement corrélé au niveau d'exposition au risque que l'État est prêt à tolérer pour remplir ses missions. L'État affiche une appétence faible face aux risques liés à toute forme de violence, ce qui signifie qu'il s'engage à mettre en œuvre toute mesure nécessaire à les réduire le plus possible.

Une **alerte** est une information transmise par un collaborateur qui relate un événement ou un incident d'une certaine gravité. Elle peut concerner des actes ou des comportements inappropriés de membres du personnel sur des mineurs ou de mineurs envers le personnel. Elle permet de mieux se prémunir contre des conséquences graves et, en cela, améliore la gestion des risques.

Constats de la Cour

Gestion des risques

La Cour constate qu'un dispositif de gestion des risques est en place au sein du DIP, mais que sa mise en œuvre doit être améliorée pour les raisons suivantes :

- Le dispositif n'est pas toujours utilisé pour recenser des risques qu'il convient d'anticiper, mais plutôt pour relayer des situations problématiques, ce qui brouille le message destiné à l'autorité devant prendre les mesures qui s'imposent. Il perd ainsi sa fonction d'outil de pilotage pour se transformer en dispositif de gestion de crise, ce pour quoi il n'est pas conçu ni destiné.
- La plupart des risques majeurs sont des risques partagés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être traités à l'échelle du seul département. Or, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action partagés entre plusieurs entités sont bloqués en raison d'un manque de coordination et de pilotage de ces démarches transversales. Tel est le cas du risque de « manque de structures pour jeunes présentant de graves troubles psychiques », qui nécessite une coordination entre le DIP et le département des infrastructures, et qui est identifié comme un risque majeur depuis huit ans sans qu'aucune solution adéquate n'ait pu être trouvée.

Gestion des alertes

Le DIP a mis en place un dispositif de gestion des alertes pour rapporter les faits graves relatifs à la maltraitance. Ce dispositif n'est toutefois pas conforme aux meilleures pratiques identifiées par la Cour, tant sous l'angle de l'anonymat du lanceur d'alerte que de l'indépendance qui doit être garantie lors du traitement de l'alerte.

Il n'existe pas de système d'information centralisé qui recense les alertes et suit leur traitement, ce qui prive le DIP d'un outil de pilotage important, notamment pour déterminer la typologie des alertes et la nature des incidents.

Enfin, les collaborateurs ne sont pas suffisamment incités à signaler des cas problématiques et ne se sentent pas soutenus dans cette démarche.

Recommandations de la Cour

La Cour a formulé sept recommandations pour améliorer la gestion des risques et pour favoriser la transmission des alertes. Le DIP en a accepté six (recommandations 2 à 7) et a refusé celle portant sur la mise en œuvre de la méthodologie de gestion des risques (recommandation 1). La Cour regrette que le DIP n'ait pas perçu le principal enjeu de cette recommandation : elle vise à ce que le département bénéficie d'un dispositif de gestion des risques qui soit un véritable outil de pilotage et de communication. Ainsi, les mêmes risques majeurs ne seraient pas reportés d'année en année sans action concrète, et les mesures prises permettraient d'éviter les graves crises qui pourraient en résulter, comme celle que l'on a connue au foyer de Mancy.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, présidente

Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch